

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PIETONS

Référence : 230608.1 POL-STA

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulaion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité, avec interdiction de cheminement piéton rue Marie Mesples à BRAX (31490) afin d'y assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE :

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 16 juin inclus, un périmètre de sécurité avec **interdiction du cheminement piéton** est mis en place rue Marie Mesples à BRAX (31490).

Jusqu'au 16 juin inclus, la rue Marie Mesples est interdite à toute circulation au titre des usagers de la voie à l'exception des seules personnes habilitées et autorisées.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 08 juin 2023

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**